

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées.

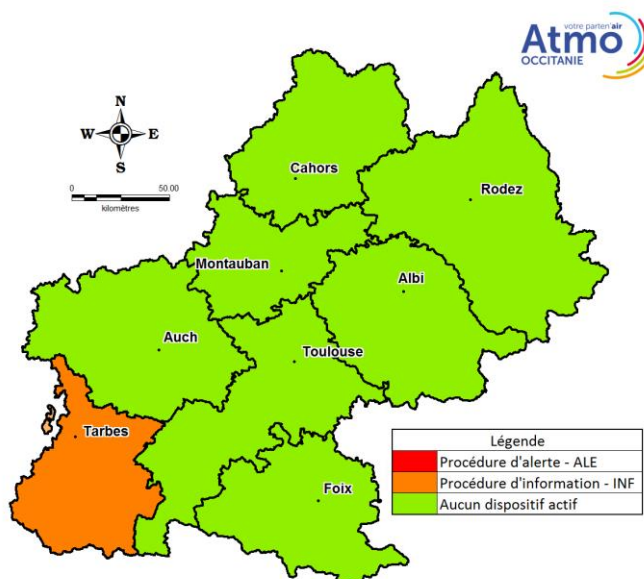
### PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 22/01/2017 à 08h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est actuellement constaté sur le département des Hautes Pyrénées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, le préfet des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

**MERCI DE RELAYER CE MESSAGE**



#### DESCRIPTION DU PHENOMENE

**La cause principale** de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

#### ÉVOLUTION

Les niveaux de particules en suspension dans l'air sont restés élevés tout au long de samedi et ont connu un pic dans la nuit de samedi à dimanche sur le département des Hautes Pyrénées pour dépasser le seuil réglementaire d'information et de recommandation.

Les conditions météorologiques ne permettant pas une bonne dispersion de cette pollution, les concentrations devraient rester élevées pour ce dimanche 22 janvier.

Un point sur l'évolution prévue pour le lundi 23 janvier sera fait avant 17h.

Cette procédure est valable pour la journée du 22/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur [oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées.

### PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 22/01/2017 à 08h00

#### RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrèments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

#### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

##### Populations vulnérables :

*Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*

##### Populations sensibles :

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

##### Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

#### Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 [oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

## **ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**

**Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées.**

**PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC  
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

**Communiqué du 22/01/2017 à 08h00**

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes du département des Hautes Pyrénées.